



## ALLOCUTION

*(Exclusively for the use of the media. Not an official document)*

PRESIDENT

La Haye, 5 décembre 2012

# Observations présentées au Conseil de sécurité de l'ONU Juge Theodor Meron Président du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie, Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux 5 décembre 2012

M. le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de prendre la parole aujourd'hui devant vous en ma qualité de Président du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie et de Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux. Je tiens à féliciter Monsieur Mohammed Loulichki, ambassadeur du Maroc, pour sa nomination à la Présidence du Conseil de sécurité et à lui adresser tous mes vœux de succès dans la gestion des affaires du Conseil en cette période de grande activité.

Comme je viens de l'évoquer, c'est en ma qualité de président des deux organes que je m'adresse à vous aujourd'hui, et je vous présenterai donc un rapport à deux volets : l'un sur la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY, l'autre sur l'entrée en fonction du Mécanisme. Les rapports écrits sur les deux institutions ont été présentés au Conseil de sécurité le mois dernier. Par conséquent, j'entends aujourd'hui mettre l'accent sur certains thèmes essentiels, au lieu de revenir en détail sur le contenu de ces rapports.

Cela dit, avant d'aborder certaines réalisations du Tribunal et du Mécanisme et certains défis qu'ils doivent relever, je souhaite saisir cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les tribunaux ad hoc, œuvrant sous la direction experte du Guatemala, pour ses efforts et sa détermination. Je tiens également à remercier le Bureau des affaires juridiques pour les avis et l'assistance considérable qu'il a donnés au TPIY et au Mécanisme. Le soutien continu et les conseils précieux de ces deux organes sont pour beaucoup dans les progrès constants accomplis par le TPIY et le Mécanisme.

\* \* \*

Je vais à présent faire le point sur la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY.

Comme les membres du Conseil de sécurité auront pu le constater dans mon rapport écrit, le Tribunal progresse à grands pas vers l'achèvement de ses travaux.

S'agissant des affaires en première instance, le jugement dans le nouveau procès engagé dans l'affaire Haradinaj et consorts a été prononcé il y a quelques jours, le 29 novembre 2012. Dans l'affaire Tolimir, le jugement devrait être rendu le 12 décembre 2012, selon le calendrier prévu, et nous gardons bon espoir que le procès dans l'affaire Karadžić s'achèvera d'ici le 31 décembre 2014. Selon les premières estimations pour les affaires Hadžić et Mladić, les procès devraient prendre fin d'ici le 31 décembre 2015 et le 31 juillet 2016 respectivement.

Certains procès ont également pris du retard. En particulier, d'après les estimations actuelles, les procès dans les affaires Prlić et consorts, Stanišić et Župljanin et Stanišić et Simatović ne seront pas terminés avant mars 2013, et dans l'affaire Šešelj, le procès ne devrait pas prendre fin avant juillet 2013. Toutefois, lorsque le jugement aura été rendu dans l'affaire Šešelj, tous les procès seront achevés, à l'exception de ceux engagés contre les trois derniers accusés arrêtés (Radovan Karadžić, Goran Hadžić et Ratko Mladić).

S'agissant des procès en appel, l'arrêt dans l'affaire Gotovina et Markač a été rendu le 16 novembre 2012, avec pratiquement neuf mois d'avance sur le calendrier ; l'arrêt dans l'affaire Lukić et Lukić a été prononcé hier, le 4 décembre 2012. Dans l'affaire Perišić, l'audience en appel s'est tenue le 30 octobre 2012 et l'arrêt devrait être rendu début 2013, trois mois au moins avant la date prévue. Les autres procès en appel se déroulent plus ou moins selon le calendrier fixé. Dans l'affaire Popović et consorts, le procès devrait prendre fin en juillet 2014 (quatre mois plus tôt que prévu) et dans l'affaire Đorđević, l'arrêt devrait être rendu comme prévu d'ici octobre

2013. L'affaire Šainović et consorts accuse un retard de cinq mois et la procédure en appel devrait maintenant prendre fin d'ici le 31 décembre 2013.

En résumé, des progrès notables ont été réalisés sur les échéances prévues dans plusieurs affaires en appel, alors que presque tous les autres procès se poursuivent selon le calendrier prévu dans les autres affaires.

Parallèlement, le Tribunal reste confronté à une multitude de difficultés pour respecter les délais prévus dans certaines affaires ; les retards pris dans les affaires en première instance et en appel que je viens de mentionner sont expliqués dans mon rapport écrit. Exerçant mon deuxième mandat en tant que Président du Tribunal, j'ai parfaitement conscience des frustrations que certains Membres du Conseil de sécurité peuvent ressentir devant le glissement des échéances, surtout lorsque les prévisions mises à jour ne répondent pas aux attentes. Je partage ce sentiment de frustration. Néanmoins, je tiens à souligner que prévoir la date de clôture d'un procès en première instance et en appel relève plus de l'art que de la science, et que les prévisions données par le Tribunal doivent être considérées dans ce contexte.

Les Membres du Conseil de sécurité ne sont pas sans savoir que le Tribunal se trouve loin du théâtre des conflits en ex Yougoslavie. La portée géographique des actes d'accusation et le nombre de faits allégués surpassent en complexité les procès devant les juridictions nationales, le nombre de crimes allégués et de lieux de crimes étant souvent sans précédent. Les éléments de preuve documentaires et autres présentés pour corroborer ou réfuter les accusations formulées comptent, dans la plupart des affaires, des dizaines de milliers de pages ; quant aux témoins, ils doivent venir par avion de différentes régions du monde pour déposer aux procès.

Dans ce contexte, même la gestion la plus experte des procès ne peut prévenir tout risque de retard. Nombre d'obstacles peuvent se dresser, par exemple, lorsque des fonctionnaires chevronnés ayant une connaissance approfondie des rouages du Tribunal et des dossiers d'instance quittent l'institution, ou lorsqu'un accusé ou un conseil tombent malades. Il arrive que des témoins refusent de comparaître, ralentissant ainsi la bonne marche du procès en donnant lieu à des procédures pour outrage. Des États peuvent se montrer réticents à répondre à des demandes de production de documents en raison des carences du cadre législatif ou lorsque des intérêts de sécurité nationale sont en jeu. La traduction des pièces dans une langue que l'accusé ou le conseil comprend peut prendre plus longtemps que prévu. En même temps, les procès devant le Tribunal sont toujours soumis aux aléas, aux rebondissements inévitables propres à toutes les procédures pénales.

Telles sont les difficultés que rencontre le Tribunal au quotidien dans ses travaux. Je peux néanmoins vous assurer que les juges et les fonctionnaires du Tribunal y font face avec ténacité, et que leur volonté de veiller à l'achèvement des travaux dans les meilleurs délais est extraordinaire et mérite votre reconnaissance.

En effet, malgré certains retards dans l'achèvement des procès en première instance et en appel, il est incontestable que les travaux accomplis à ce jour par le Tribunal et l'héritage qu'il laissera sont déjà d'une importance primordiale. Le Tribunal a établi une jurisprudence solide en droit international humanitaire coutumier et en droit pénal international, abordant des questions aussi diverses que les violences sexuelles, la procédure pénale internationale, la fin de la distinction traditionnelle entre les lois applicables aux conflits armés internationaux et celles applicables aux conflits armés internes. Ce faisant, il a transformé le paysage de la justice internationale pour toujours, tout en respectant pleinement les droits des accusés et le principe de la légalité. À vrai dire, le Tribunal a largement contribué à ouvrir la voie à une ère nouvelle en matière d'établissement des responsabilités et à un engagement nouveau de toute la communauté internationale en faveur de la justice.

M. le Président, Excellences, ces réalisations sont inestimables et il ne faut pas les perdre de vue. Malgré les frustrations que peuvent susciter les retards pris dans les procès en première instance et en appel — retards que mes collègues et moi-même continueront à nous efforcer d'éviter — j'encourage les Membres du Conseil de sécurité à envisager ces difficultés dans leur contexte et en regard des grandes réalisations du Tribunal, dont les effets bénéfiques se feront sentir pendant de longues années encore.

\* \* \*

Avant de faire le point sur le Mécanisme, je souhaite aborder deux dernières questions concernant le Tribunal.

Premièrement, je rappelle que tous les procès en première instance (à trois exceptions près) devront s'achever en 2013 et que le Tribunal concentrera alors ses efforts sur la Chambre d'appel. En effet, pendant la période critique de janvier 2013 à décembre 2014, les Chambres d'appel du TPIY et du TPIR seront saisies de 16 appels de jugements (au maximum) et d'un certain nombre d'appels interlocutoires et de requêtes diverses.

Ce recentrage des activités du Tribunal n'a rien d'étonnant. Dans sa résolution 1877 (2009), le Conseil de sécurité a reconnu que la charge de travail de la Chambre d'appel allait s'alourdir après l'achèvement des procès en première instance ; aussi a-t-il modifié le Statut du Tribunal pour permettre de renforcer la Chambre d'appel en lui réaffectant jusqu'à quatre juges du TPIR et quatre juges du TPIY issus des Chambres de première instance.

Je constate avec satisfaction que trois juges du TPIR ont déjà été réaffectés à la Chambre d'appel et qu'un quatrième devrait l'être d'ici à mars 2013 ; malheureusement, il semble maintenant qu'un seul juge du TPIY sera disponible pour réaffectation, et seulement en juillet 2013 après la clôture du procès en première instance dans l'affaire Šešelj. La raison en est que tous les autres juges disponibles du TPIY ont été affectés soit aux affaires Mladić et Hadžić (deux des derniers accusés arrêtés dont le procès devrait se poursuivre après 2014), soit à l'affaire Karadžić, dont le procès ne se terminera pas avant le 31 décembre 2014 — date à laquelle le Conseil de sécurité souhaite que le Tribunal ait achevé le gros de ses travaux.

Enfin, je me permets de rappeler que, dans ma lettre du 29 octobre 2012 adressée au Secrétaire général, j'ai souligné la nécessité de proroger le mandat des juges permanents du Tribunal et de certains juges ad litem. Comme je l'ai précisé dans cette lettre — dont une copie a assurément été communiquée à tous les Membres du Conseil de sécurité — la prorogation demandée varie selon la date d'achèvement prévue des affaires dans lesquelles siègent les juges. Il est à noter qu'aucune prorogation au-delà du 31 décembre 2014 n'est actuellement sollicitée, même s'il est prévu que plusieurs affaires (en particulier les affaires Mladić et Hadžić) se poursuivront au-delà de cette date, et que des appels seront éventuellement interjetés dans certaines affaires, comme je l'ai exposé dans mon rapport écrit. Ces procès ne peuvent naturellement pas être interrompus à mi-chemin. Le cas échéant, je demanderai en temps utile la prorogation du mandat des juges siégeant dans ces affaires, mais je tiens dès aujourd'hui à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur cette question par souci de transparence.

Étant donné que le mandat des juges arrive à expiration à la fin du mois, je saurai gré au Conseil de sécurité de bien vouloir se pencher sur cette question dans les meilleurs délais.

\* \* \*

J'en viens à présent au volet de mon rapport consacré aux activités du Mécanisme, dont la Division d'Arusha est entrée en fonction le 1er juillet 2012 conformément à la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité.

Malgré le court laps de temps qui s'est écoulé entre la nomination de ses hauts responsables et l'entrée en fonction de sa première division, le Mécanisme est pleinement opérationnel. Il a commencé à rendre des ordonnances et des décisions dans les domaines relevant de sa compétence. Il a pris en charge le soutien et la protection des témoins qui ont déposé dans les affaires closes du TPIR, ainsi que l'exécution des peines prononcées par ce dernier. Il suit les affaires du TPIR qui ont été renvoyées devant les juridictions nationales pour être jugées. Il apporte également une aide active aux États dans le cadre des enquêtes et des poursuites menées à l'échelon national.

Le Règlement de procédure et de preuve a été adopté, des directives pratiques ont été promulguées, des voies de communication et de coopération entre le Mécanisme, le TPIY et le TPIR ont été établies. Pour l'heure, le Mécanisme compte sur ses prédécesseurs pour bon nombre de services administratifs et d'appui, mais il sera prêt à assumer ces fonctions et à travailler en toute autonomie le moment venu.

Les préparatifs vont bon train pour l'entrée en fonction de la Division du Mécanisme à La Haye, et nous avons commencé à nous pencher sur les nouveaux problèmes que celui-ci pourra rencontrer à la fermeture définitive du TPIY et du TPIR, notamment la question cruciale de la réinstallation des personnes acquittées par le TPIR, si une solution n'est pas trouvée d'ici-là.

En somme, le Mécanisme est déjà très engagé dans l'exercice de son mandat.

C'est pour moi un grand honneur d'avoir été nommé Président de cette nouvelle institution. Le Mécanisme offre la possibilité unique de participer à la création d'une institution pénale internationale à partir de zéro. Pour mener à bien cette mission, je me suis laissé guider par mon expérience, acquise pendant plus de dix ans au TPIY, et par les conseils du Greffier du Mécanisme et d'une équipe de fonctionnaires de talent, sans toutefois perdre de vue ce qui est souvent perçu comme un échec de la justice pénale internationale, à savoir la lenteur et le coût des procès. En supervisant la création et les opérations du Mécanisme, j'ai donc particulièrement à cœur de prouver à la communauté internationale que l'équité et l'efficacité ne s'excluent pas mutuellement. Pour inscrire la justice pénale internationale dans la durée, il faut démontrer qu'elle peut être une solution efficace et abordable pour la communauté internationale.

Les autres hauts responsables et moi-même — ainsi que les fonctionnaires du Mécanisme — sommes résolus à faire de cette institution un modèle, comme en témoigne une grande partie des travaux que nous avons accomplis jusqu'à présent. Par exemple, au printemps dernier, j'ai demandé aux juges du Mécanisme de coopérer afin de veiller à ce que le Règlement de procédure et de preuve soit adopté de manière efficace, en communiquant par courriel. Cette manière de procéder a permis à la fois d'éviter de prendre du retard et de convoquer une réunion plénière coûteuse. Pour des raisons similaires, j'ai nommé le Président Vagn Joensen (du TPIR) juge de permanence du Mécanisme à la Division d'Arusha. En effet, en sa double qualité de juge au TPIR et au Mécanisme, il met son expérience considérable et ses connaissances au service de l'institution pour traiter les dossiers qui lui sont confiés, et ce, sans encourir de frais à la charge du Mécanisme. Pour finir, en sélectionnant les juges pour entendre l'appel interjeté dans l'affaire Munyarugarama contre une décision relative au renvoi de l'affaire au Rwanda, j'ai désigné des juges du Mécanisme qui sont déjà en exercice au TPIY

ou au TPIR, afin de mettre à profit leur expérience et d'éviter des dépenses inutiles au Mécanisme. J'envisage d'adopter, dans la mesure du possible, une démarche similaire pour désigner la formation de juges qui entendra l'appel susceptible d'être formé contre le jugement du TPIR dans l'affaire Ngirabatware, attendu sous peu. Il s'agirait là du premier appel d'un jugement interjeté devant le Mécanisme.

À propos des appels, je tiens à souligner que tous les actes d'appel contre des jugements rendus par le TPIY qui seront déposés à partir du 1er juillet 2013, date de l'entrée en fonction de la Division de La Haye, relèveront de la compétence du Mécanisme. Nous pouvons dès lors prévoir que les appels susceptibles d'être interjetés dans les affaires Šešelj, Karadžić, Hadžić et Mladić seront portés devant le Mécanisme. La Chambre d'appel du TPIY continuera de fonctionner dans l'intervalle et traitera les actes d'appel déposés avant le 1er juillet 2013, éventuellement dans les affaires Stanišić et Simatović, Haradinaj et consorts, Tolimir, Stanišić et Župljanin et Plić et consorts. Toute procédure d'appel introduite dans les affaires Stanišić et Simatović et Haradinaj et consorts devrait se terminer fin 2014. Les appels interjetés dans les affaires Tolimir et Stanišić et Župljanin devraient prendre fin début 2015, et l'appel interjeté dans l'affaire Plić et consorts devrait s'achever fin 2016. Le Conseil de sécurité a déjà été informé de cette situation.

Même si le gros de ses travaux judiciaires portera sur les appels, le Mécanisme sera néanmoins prêt à juger les trois fugitifs — Félicien Kabuga, Augustin Bizimana et Protais Mpiranya — mis en accusation par le TPIR et dont les affaires relèvent de la compétence du Mécanisme. Arrêter et traduire en justice ces trois fugitifs est la première priorité du Mécanisme. Le Mécanisme a sollicité la coopération des États par le passé et continuera de le faire à l'avenir ; pour ma part, j'exhorte tout particulièrement les Membres du Conseil de sécurité à montrer l'exemple au regard de cette question d'une importance cruciale.

\* \* \*

Pour conclure, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux Membres du Conseil de sécurité pour le soutien qu'ils ont apporté au Tribunal et au Mécanisme, et je les invite à réfléchir aux réalisations de l'un et au potentiel de l'autre.

Le TPIY a déjà eu une incidence significative sur le paysage de la justice pénale internationale, et le Mécanisme peut s'appuyer sur les acquis de ses prédécesseurs en créant une institution modèle qui soit efficace et reflète l'engagement sans faille de la communauté internationale dans la lutte contre l'impunité. Je me réjouis de travailler avec vous pour faire de cette possibilité une réalité.

Je vous remercie de votre attention.

\* \* \*